



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Huitième session
Bonn, 2-12 juin 1998
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Rapport intérimaire

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
A. Mandat	1	2
B. Portée de la présente note	2	2
C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA	3 - 4	2
II. ELABORATION D'UNE STRATEGIE POUR LES ACTIVITES LIEES A LA MISE AU POINT ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES	5 - 6	3
III. ETUDE DES BESOINS D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE	7 - 13	3
IV. CONDITIONS DE TRANSFERT	14 - 19	5
V. TECHNOLOGIES D'ADAPTATION	20 - 26	6
VI. CENTRES ET RESEAUX	27 - 41	7
VII. FUTURES ACTIVITES	42 - 43	11

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. La Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) ont chargé le secrétariat d'effectuer diverses tâches concernant la technologie et le transfert de technologies. Il s'agit par exemple d'établir des rapports sur une étude des besoins en matière de technologie et d'information technologique, sur les conditions de transfert de technologies et de savoir-faire, sur les technologies d'adaptation et sur les options relatives à un ou plusieurs centres internationaux d'information technologique. Un résumé détaillé des demandes formulées à compter de la quatrième session du SBSTA figure dans le document FCCC/SB/1997/1. On trouvera des informations complémentaires dans les documents FCCC/SBSTA/1997/4, FCCC/SBSTA/1997/6, FCCC/SBSTA/1997/14 et dans la décision 9/CP.3 dont le texte figure dans le document FCCC/SBSTA/1997/7/Add.1.

B. Portée de la présente note

2. Le présent document contient un rapport d'activité sur les quatre tâches susmentionnées. Des renseignements complémentaires figurent dans un document technique sur les conditions de transfert de technologies et de savoir-faire (FCCC/TP/1998/1). Des renseignements seront donnés sur les options relatives aux centres et réseaux d'information technologique dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.2 et sur l'étude des besoins en matière de technologie dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.5. Les Parties souhaiteront peut-être aussi examiner les précédents rapports d'activité sur ces questions, publiés sous les cotes FCCC/SB/1997/3, FCCC/SB/1997/4 et FCCC/SBSTA/1997/10.

C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA

3. Le SBSTA souhaitera peut-être :

a) Déterminer s'il faut ou non élaborer une stratégie d'ensemble pour le programme de travail du secrétariat sur les technologies et, dans l'affirmative, s'il faut inviter l'un des membres de son bureau à tenir des consultations informelles sur ce sujet à sa neuvième session. Il souhaitera peut-être aussi préciser les sujets qui, outre les mandats actuels, devraient être examinés dans le cadre d'un programme de travail;

b) Prier le secrétariat d'organiser une table ronde sur les technologies et les transferts de technologies lors de la quatrième session de la Conférence des Parties.

4. En outre, le SBSTA souhaitera peut-être :

a) Examiner les prochaines mesures à prendre quant à l'identification des besoins en matière de technologie et d'information technologique et aux moyens d'identifier ces besoins à l'avenir;

b) Examiner les fonctions, types de services et secteurs qui devraient être couverts par un ou plusieurs centres internationaux et élaborer des directives, pour examen par le SBI, sur les arrangements financiers et institutionnels applicables à de tels centres et réseaux. Le SBSTA souhaitera peut-être aussi élaborer des directives supplémentaires sur les besoins des centres d'information nationaux situés sur le territoire de Parties non visées à l'annexe I et sur les moyens éventuels de renforcer leur capacité.

II. ELABORATION D'UNE STRATEGIE POUR LES ACTIVITES LIEES A LA MISE AU POINT ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

A. Futur programme de travail

5. Dans sa décision 9/CP.3, la Conférence des Parties a récemment réaffirmé que le secrétariat devrait "poursuivre ses travaux de synthèse et de diffusion de l'information sur les technologies et le savoir-faire écologiquement rationnels propres à atténuer les changements climatiques ou à faciliter l'adaptation à ces changements...". Cependant, nombre des activités qu'entreprend le secrétariat, bien que particulièrement importantes, sont quelque peu fragmentées et ne cadrent pas avec une stratégie d'ensemble. On trouvera dans le document FCCC/SBI/1997/INF.1 une liste de ses tâches actuelles et aux paragraphes 5 à 8 du document FCCC/SB/1997/4 une suggestion pour intégrer le programme. Vu le vif intérêt des pays en développement pour les transferts de technologies, leurs besoins d'information sur les technologies et le rôle essentiel que les technologies sont appelées à jouer dans l'application du Protocole de Kyoto, le SBSTA souhaitera peut-être déterminer si les activités du secrétariat devraient être ciblées - et, dans ce cas, comment elles devraient l'être - pour porter sur les questions les plus importantes. Il peut aussi être nécessaire de prendre davantage en compte les travaux d'autres organisations internationales.

6. Une façon de procéder pourrait être de suivre l'approche que le SBSTA a utilisée pour examiner les besoins méthodologiques relatifs à la Convention. Dans le cadre de ce processus, le SBSTA a établi une liste de thèmes méthodologiques et a prié le secrétariat de tenir des consultations avec d'autres organisations internationales et d'élaborer un programme de travail à long terme. Il a aussi demandé que l'un des membres de son bureau ou un représentant désigné par le Président tiennent des consultations informelles à participation non limitée pendant ses sessions.

III. ETUDE DES BESOINS D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE

A. Introduction

7. A sa deuxième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'effectuer une étude afin de définir les besoins des Parties en matière d'information technologique et de savoir-faire nécessaires pour atténuer les changements climatiques et faciliter l'adaptation à ces changements. Avec le concours de l'Université d'Amsterdam (Recherche sur l'environnement IVAM), le secrétariat a effectué une étude initiale concernant les Parties non visées à l'annexe I pour définir leurs besoins préliminaires en matière de technologie et d'information technologique et tester un modèle d'instrument d'enquête qui servirait à recueillir des renseignements.

8. Le secrétariat a rendu compte des résultats de l'étude initiale sur les besoins en technologies et information technologique à la cinquième session du SBSTA (FCCC/SB/1997/1). Tenant compte des indications données par le SBSTA à ladite session, le secrétariat a élargi cette étude initiale concernant les Parties à la Convention non visées à l'annexe I (l'étude porte aussi sur les pays à économie en transition). Cette tâche a été effectuée avec le concours de l'Université d'Amsterdam ¹.

9. L'étude élargie a été envoyée aux centres de coordination nationaux pour les changements climatiques ² de toutes les Parties non visées à l'annexe II et à certaines entités non gouvernementales intéressées. Au 31 mars 1998, 78 réponses ³ avaient été reçues de 61 Parties représentant l'ensemble des régions du monde.

10. Le secrétariat fournira au SBSTA un rapport de synthèse contenant les principales conclusions de l'étude élargie (FCCC/SBSTA/1998/INF.5). Le rapport complet établi par l'Université d'Amsterdam sera aussi disponible.

11. Ainsi qu'indiqué dans le document FCCC/SBSTA/1997/10, le secrétariat suit aussi l'exécution des projets réalisés par les Parties visées à l'annexe I pour aider les pays en développement à définir et analyser leurs besoins précis en technologies et information technologique.

B. Débat

12. Après avoir examiné les résultats de l'étude sur les besoins en technologies, le SBSTA souhaitera peut-être réfléchir à ce que devraient être les prochaines étapes. Ce faisant, il souhaitera peut-être prendre en compte la situation particulière des pays en développement et des pays à économie en transition ainsi que leurs capacités.

13. Les Parties pourraient souhaiter examiner notamment les questions suivantes :

a) Quel processus faudrait-il utiliser à l'avenir pour définir plus précisément les besoins en information technologique ? Les communications nationales par exemple devraient-elles jouer un rôle à cet égard ?

b) Quelles devraient être les prochaines mesures à prendre pour définir les besoins précis ? Par exemple, faudrait-t-il réaliser une étude sectorielle pour recenser les besoins et obstacles particuliers ?

¹Cette activité est appuyée par le Gouvernement néerlandais.

²Dans le cas des Parties qui n'ont pas encore désigné de centres de coordination nationaux, le questionnaire a été envoyé aux missions diplomatiques à Bonn et aux missions permanentes à New York ou aux ministères des affaires étrangères, selon qu'il convenait, des Parties non représentées à Bonn ou encore à d'autres correspondants suggérés par les missions diplomatiques.

³Y compris les réponses obtenues dans la phase pilote.

c) Comment peut-on accroître la capacité des pays en développement pour entreprendre une étude plus approfondie sur ce qu'il convient de faire pour surmonter les obstacles existants ?

d) Dans le cas des pays qui ont défini des besoins technologiques sectoriels spécifiques, quelle approche faudrait-il envisager ?

e) Quel rôle les institutions multilatérales de prêt, les programmes bilatéraux et le secteur privé pourraient-ils jouer dans le processus d'évaluation des besoins technologiques ?

IV. CONDITIONS DE TRANSFERT

A. Introduction

14. Dans sa décision 13/CP.1 (FCCC/CP/1995/7/Add.1), la Conférence des Parties a prié le secrétariat de préciser les conditions dans lesquelles les transferts de technologies et de savoir-faire pourraient avoir lieu. Elle a aussi prié le secrétariat d'établir un rapport d'activité détaillé (selon les types d'activités précisés aux paragraphes 34.15 à 34.28 du chapitre 34 du programme Action 21) sur les mesures concrètes prises par les Parties visées à l'annexe II de la Convention pour donner suite aux engagements qu'elles ont pris au sujet du transfert de technologies écologiquement rationnelles et des savoir-faire nécessaires pour atténuer les changements climatiques et faciliter une bonne adaptation à ces changements.

15. Dans sa décision 9/CP.3, la Conférence des Parties a prié le secrétariat "d'examiner des études de cas particulières, dans le cadre de ses travaux sur les conditions de transfert des technologies, en s'appuyant sur l'expérience des Parties, notamment sur les résultats des projets de démonstration, en vue d'évaluer les obstacles à l'adoption et à la mise en oeuvre de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels, et de promouvoir l'application pratique de ces derniers" (FCCC/CP/1997/7/Add.1, par. 2 c)).

16. Le secrétariat a établi un document technique contenant des renseignements sur les tendances en ce qui concerne les flux financiers et les conditions définies par les institutions de prêt multilatérales (FCCC/TP/1997/1). Il a aussi établi un rapport sur les activités des Parties visées à l'annexe II relatives au transfert de technologies et sur le financement de ce transfert en exploitant les renseignements communiqués par ces Parties dans leurs deuxièmes communications nationales. (FCCC/SBSTA/1997/13). Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) établit aussi actuellement un rapport sur les transferts de technologies qui sera disponible en 1999.

17. Pour donner suite à la décision 9/CP.3, le secrétariat a réorienté ses activités prévues. Il recueille des renseignements dans les documents disponibles et établit un document technique initial sur les obstacles et possibilités en matière de transfert de technologies dans les pays en développement (FCCC/TP/1998/1). Il passera en revue les activités menées, les règlements appliqués et les instruments d'intervention employés dans neuf pays en développement (Argentine, Brésil, Indonésie, Kenya, République de Corée, Sénégal, Thaïlande, Venezuela et Zimbabwe) pour renforcer et promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles et éliminer les obstacles à l'introduction et à l'utilisation de ces technologies.

B. Débat

18. Le document technique consistera en un examen d'études de cas et sera axé sur les facteurs qui semblent favoriser les investissements du secteur privé et les transferts de technologies dans neuf pays et notamment sur les efforts faits par ceux-ci pour créer des conditions macro-économiques stables, assurer la transparence des lois et la liberté du commerce et encourager les investissements. On y trouvera des renseignements sur les actions menées pour réduire les obstacles qui souvent freinent ou empêchent les investissements directs étrangers et parmi lesquels on peut par exemple citer l'absence de cadres réglementaires, de procédures financières, de procédures administratives simples, de transparence du marché, d'information et de droits de propriété intellectuelle.

19. Enfin, on y décrira les activités novatrices entreprises par les gouvernements pour créer un environnement favorable, notamment par le biais d'instruments juridiques spécifiques, de régimes fiscaux rémunérant les perfectionnements technologiques, de programmes de prêt ciblés des banques publiques et privées, de partenariats entre secteur public et secteur privé pour appuyer les importations et exportations de technologies écologiquement rationnelles, de remboursements d'impôts ou de subventions pour l'importation et l'emploi de ces technologies et de communication d'informations claires sur les programmes et activités. En outre, vu l'importance de la diffusion de renseignements sur les expériences réussies et les leçons tirées des transferts de technologies, on définira un certain nombre de processus et activités visant à transférer l'information de manière à encourager la reproduction de projets à plus grande échelle.

V. TECHNOLOGIES D'ADAPTATION

A. Introduction

20. A ses deuxième et troisième sessions, par ses décisions 7/CP.2 et 9/CP.3 respectivement, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'accélérer l'établissement de rapports sur les technologies d'adaptation et de poursuivre ses travaux de synthèse et de diffusion de l'information sur les technologies et le savoir-faire écologiquement rationnels propres à atténuer les changements climatiques ou à faciliter l'adaptation à ces changements (FCCC/CP/1996/15/Add.1 et FCCC/CP/1997/7/Add.1).

21. Dans sa décision 9/CP.3, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de "poursuivre ses travaux de synthèse et de diffusion de l'information sur les technologies et le savoir-faire écologiquement rationnels, propres à atténuer les changements climatiques ou à faciliter l'adaptation à ces changements, par exemple en accélérant l'élaboration de méthodes de conception de technologies d'adaptation, en particulier d'outils de décision pour évaluer les différentes stratégies d'adaptation, en tenant compte du programme de travail sur les questions méthodologiques approuvé par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa sixième session" (FCCC/CP/1997/7/Add.1, par. 2 a)).

22. En outre, le Protocole de Kyoto comprend des références à l'adaptation, dans ses articles 10 et 12 par exemple.

B. Débat

23. L'actuel programme de travail du secrétariat sur les technologies d'adaptation a été conçu pour donner suite aux décisions 7/CP.2 et 9/CP.3. Les méthodes d'adaptation, visées au paragraphe 21, sont traitées dans le document FCCC/SBSTA/1998/4.

24. Sur la base d'un document général consacré aux technologies d'adaptation (FCCC/TP/1997/3), le secrétariat a commencé des analyses en s'intéressant notamment aux zones côtières, au secteur de la santé et à l'information sur les technologies d'adaptation. Ce travail fait partie d'une série de rapports techniques sur les technologies d'adaptation conformément au programme de travail (FCCC/CP/1997/INF.1). Le secrétariat examine les communications nationales et les travaux du GIEC. Il élaborera pour la neuvième session du SBSTA un document technique sur les technologies d'adaptation dans un secteur.

25. Un examen du "mécanisme pour un développement propre", établi par l'article 12 du Protocole de Kyoto, donne à penser qu'il pourra être nécessaire de clarifier et définir les questions relatives à l'adaptation. Plus précisément, il peut être nécessaire d'envisager par exemple de mieux définir les concepts d'assistance, d'adaptation et d'évaluation des coûts. Les questions relatives au Protocole de Kyoto font l'objet d'un examen plus approfondi dans le document FCCC/SB/1998/2.

26. Dans le cadre d'une activité connexe, le GIEC a organisé au Costa Rica, du 29 mars au 1er avril 1998, un atelier sur l'adaptation à la variabilité et au changement du climat. L'objectif de l'atelier était d'élaborer un cadre pour évaluer l'adaptation à la variabilité et au changement du climat en vue d'une utilisation éventuelle dans le troisième rapport d'évaluation du GIEC. Le rapport de l'atelier, lorsqu'il sera disponible, pourrait contenir sur ce sujet des renseignements complémentaires destinés à être examinés par le SBSTA.

VI. CENTRES ET RESEAUX

A. Introduction

27. Dans sa décision 9/CP.3, la Conférence des Parties a prié le secrétariat "de procéder à des consultations avec le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes internationaux concernés afin d'obtenir des informations sur leurs moyens et capacités s'agissant d'appuyer les travaux d'un ou de plusieurs centres internationaux d'information technologique, ainsi que des centres nationaux et régionaux, et de fournir un soutien accru aux centres nationaux et régionaux, et de rendre compte de ses conclusions à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre" (FCCC/CP/1997/7/Add.1, par. 2 b)).

28. En outre, à sa septième session, le SBSTA a demandé instamment aux Parties "de communiquer des observations sur la création d'un centre international ou de plusieurs centres internationaux, y compris sur les fonctions que ce centre ou ces centres pourraient exercer et sur

les arrangements institutionnels et financiers correspondants" (FCCC/SBSTA/1997/14, par. 24 d)).

B. Débat

29. Le secrétariat établit actuellement un document sur les options relatives aux centres et réseaux internationaux d'information technologique ainsi qu'aux centres nationaux et régionaux renforcés (FCCC/SBSTA/1998/INF.2). D'autres informations générales figurent dans les documents FCCC/SBSTA/1997/10 et 14 et FCCC/SB/1997/4. Le SBSTA disposera aussi des communications des Parties sur ce sujet (FCCC/SBSTA/1998/MISC.4).

30. Le secrétariat a écrit au directeur du FEM et aux chefs de secrétariat d'autres organisations internationales compétentes, dont l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies sur l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation météorologique mondiale.

31. Le secrétariat a demandé au FEM des renseignements sur son expérience en ce qui concerne ce concept et notamment sur la façon dont celui-ci pouvait être intégré dans la stratégie opérationnelle du Fonds et sur les conditions dans lesquelles le Fonds pouvait apporter son appui.

32. Le secrétariat a demandé aux organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies des renseignements sur leurs moyens d'appuyer les travaux d'un ou plusieurs centres internationaux d'information technologique sur le climat. Il leur a en particulier posé les questions suivantes :

a) Quelles sont les activités internationales d'information technologique ayant trait au climat (systèmes/centres/réseaux) actuellement menées à l'intérieur de votre organisation ?

b) Que prévoit votre organisation pour renforcer sa participation aux activités des centres internationaux d'information technologique ayant trait au climat ?

c) Quels sont, le cas échéant, les obstacles institutionnels, opérationnels et financiers au renforcement des activités de votre organisation concernant l'information technologique internationale sur le climat ?

d) Quelles contributions institutionnelles et financières votre organisation pourrait-elle apporter pour appuyer les travaux d'un ou plusieurs centres internationaux d'information technologique ayant trait au climat ?

e) Au cas où votre organisation souhaiterait être retenue comme correspondant pour un tel centre ou pour de tels centres, veuillez présenter un bref plan qui pourrait comprendre des options et viserait les points suivants :

- i) Les fonctions ou services à assurer;
- ii) Les arrangements institutionnels et les coûts de ces fonctions ou services;
- iii) Les domaines à couvrir en ce qui concerne l'atténuation ou l'adaptation et l'ampleur de la couverture;
- iv) L'ampleur et la nature de la couverture en ce qui concerne des technologies et des savoir-faire spécifiques;
- v) Indications sur les accords de coopération avec d'autres organisations;
- vi) Approche proposée pour la gestion.

33. Les réponses reçues du système des Nations Unies et des institutions spécialisées seront intégrées dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.2.

C. Questions à examiner

34. Le SBSTA souhaitera peut-être examiner les questions ci-après concernant les centres et réseaux internationaux d'information technologique :

- a) Quels sont les types de services d'information souhaités ?
- b) Quels sont les secteurs ou domaines d'intervention pour l'atténuation et l'adaptation qui devraient être couverts ?
- c) Quel devrait être le niveau de l'appui à fournir ?
- d) Comment ce centre ou ces centres internationaux d'information technologique ainsi que les centres nationaux et régionaux renforcés devraient-ils être financés ?

35. En examinant la liste de questions ci-dessus, les Parties souhaiteront peut-être rappeler qu'une réunion d'un groupe d'experts sur les centres et réseaux d'information technologique (FCCC/SB/1997/4) a conclu que toute nouvelle activité concernant des centres et réseaux renforcés ou nouveaux d'information technologique devrait être fonction des besoins qu'ont les Parties pour s'acquitter de leurs obligations et engagements au titre de la Convention (notamment les articles 4 et 6).

36. Il a aussi été noté que toute activité visant à développer la capacité des centres et réseaux internationaux d'information technologique dépendra aussi du renforcement des centres d'information technologique nationaux et régionaux existants. On trouvera des exemples d'activités menées au niveau national dans le rapport intérimaire sur la mise au point et le transfert de

technologies présenté à la septième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/1997/10) ainsi que dans un rapport intitulé "Preliminary Review of Existing Technology Information Centres and Networks Supporting GHG Mitigation in Developing and Transition Countries", émanant de l'Initiative technologie et climat, qui était disponible à la septième session du SBSTA.

37. Les informations que ces centres et réseaux pourraient fournir sont de divers types :

a) Options technologiques pour atténuer les changements climatiques et faciliter l'adaptation à ces changements;

b) Evaluations des performances socio-économiques, techniques et environnementales des technologies ayant un rapport avec le climat;

c) Options quant aux orientations à suivre pour faciliter l'application des technologies;

d) Mesures de financement disponibles pour les projets de transfert de technologies;

e) Vendeurs/fournisseurs/experts;

f) Monographies sur des projets et/ou des activités de renforcement des capacités;

g) Education, formation et gestion;

h) Science et technologies;

i) Aspects des diverses directives pertinentes (pour les inventaires des gaz à effet de serre et l'évaluation des options en matière d'adaptation par exemple).

38. Les centres et réseaux pourraient aussi fournir des informations sur un ou plusieurs secteurs dans lesquels il est possible d'agir pour atténuer les changements climatiques (énergie, agriculture, sylviculture, gestion des déchets, transports et industrie par exemple) ou pour faciliter l'adaptation à ces changements (santé, agriculture, zones côtières et petites îles, zones urbaines et ressources en eau douce par exemple). On ne s'attend pas à ce qu'un centre soit capable de s'intéresser à tous les secteurs; il devrait initialement axer ses efforts sur certains d'entre eux.

39. Parmi les dispositions qui pourraient être prises pour diffuser l'information sur les technologies ayant trait au climat figurent le recueil et l'analyse de données nationales et régionales, la formation, la vulgarisation et l'établissement de réseaux. Dans son rapport, l'Initiative sur les technologies climatiques a conclu qu'Internet se développait rapidement mais que les Parties n'y avaient pas encore toutes accès.

40. Il est essentiel, parallèlement à un éventuel renforcement des centres et réseaux, de promouvoir plus largement l'accès à l'échelle mondiale aux ordinateurs et réseaux de télécommunication. Le Programme des Nations Unies pour le développement fait actuellement des efforts pour renforcer cette capacité dans les pays en développement.

41. Des options quant au niveau et à la nature de l'appui à fournir à un ou plusieurs centres d'information technologique sur le climat ainsi qu'à des centres nationaux et régionaux renforcés sont décrites dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.2.

VII. FUTURES ACTIVITES

Table ronde sur les technologies

42. Lors de la troisième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a organisé une table ronde, présidée par le Président du SBSTA, sur le transfert de technologies et de savoir-faire⁴. Cette réunion a été reconnue comme un moyen utile de faire participer le secteur privé au processus de la Convention en raison du dialogue qu'elle a suscité sur les approches en matière de diffusion de technologies écologiquement rationnelles.

43. Le SBSTA souhaitera peut-être réfléchir à la question de savoir si une nouvelle table ronde, axée peut-être sur un secteur particulier, devrait avoir lieu lors de la quatrième session de la Conférence des Parties.

⁴Le rapport de cette table ronde figure dans le document FCCC/CP/1997/CRP.5.